

## LOI HOGUET ET MANDATS : CE QU'IL FAUT SAVOIR

### Objectifs pédagogiques et opérationnels

Sécuriser son droit à commission  
Prévenir les risques de contentieux

### Public

Agents immobiliers, leurs collaborateurs  
Agents commerciaux

### Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Exercices pratiques sur les différents mandats  
Exemples de prise de mandat et de leurs incidences juridiques

### Pré requis

Aucun

### Suivi et validation

Questions orales ou écrites (QCM)  
Evaluation de la formation

### Durée – Modalités

1 jour, soit 7 heures  
Présentiel ou distanciel synchrone  
(classe virtuelle)

## PROGRAMME DETAILLE

### 1. LE CADRE JURIDIQUE DES PROFESSIONS ENCADREES PAR LA LOI HOGUET

Le champ d'application de la loi du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet modifiée par la loi ALUR

L'organisation de la profession

Les dispositions relatives aux cartes professionnelles

Les dispositions relatives à la garantie financière

Les dispositions relatives à la formation et à la compétence

Les agents commerciaux

L'émergence d'une obligation légale d'information de certains professionnels à l'égard de l'observatoire des loyers

Les obligations diverses relatives aux conditions d'exercice

### 2. LES MANDATS (ARTICLE 6 DE LA LOI DU 2 JANVIER 1970 DITE LOI HOGUET MODIFIE PAR LA LOI ALUR)

Les informations obligatoires

Les mandats simples et leurs caractéristiques

Les mandats exclusifs et leurs caractéristiques

Les mandats conclus hors établissements

Les clauses obligatoires du mandat

### 3. LA PROTECTION DU CLIENT/CONSOMMATEUR

L'information précontractuelle

Le délai de rétractation

La remise obligatoire d'un contrat

L'interdiction de percevoir une contrepartie financière pendant le délai

#### **4. LA RECONDUCTION DES MANDATS**

Pour les mandats simples

Pour les mandats exclusifs

La limitation de la clause indemnitaire

Les contentieux et leurs résolutions

#### **5. CAS CONCRETS**

La priorité d'achat

La mise en œuvre d'une clause suspensive

Le vice caché

Les informations transmises erronées (surface, servitude, particularités techniques...)

***Formation éligible au renouvellement de la carte des professionnels de l'immobilier conformément au décret n°2016-173 du 17/02/2016***